



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2023-414

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-07-26-00010 - Arrêté 2023-BERP-855 Portant renouvellement d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH). (4 pages)	Page 3
75-2023-07-27-00006 - Arrêté n° DOM 2023100 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)	Page 8
75-2023-07-27-00009 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0804 du 27 juillet 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire (5 pages)	Page 12
75-2023-07-27-00011 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0805 du 27 juillet 2023 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages)	Page 18

Préfecture de Police

75-2023-07-26-00010

Arrêté 2023-BERP-855 Portant renouvellement
d agrément pour assurer la formation des agents
des Services de Sécurité Incendie et
d Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux
1, 2 et 3 du personnel permanent du service de
sécurité incendie des établissements recevant du
public (ERP) et des immeubles de grande hauteur
(IGH).

**Arrêté n° 2023-BERP-855
du 26 juillet 2023**

Portant renouvellement d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12;

VU le code du travail, et notamment les articles L6351-1A à L6355-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

VU l'arrêté n°2023-0826 du 11 juillet 2023 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des usagers et des polices administratives et des services qui lui sont rattachés ;

VU l'arrêté n° DTPP 2022-0724 du 26 juillet 2022 donnant agrément pour une durée d'un an à la société « **CSD & ASSOCIES** » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de la société « **CSD & ASSOCIES** » reçue 30 mai 2023 complétée le 13 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 19 juillet 2023 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la société « **CSD & ASSOCIES** » sous le numéro **075-2023-0006** qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « **CSD & ASSOCIES** » ;
2. Représentant légal : Madame DELHAYE-COTTAVE Magali ;
3. Siège social et centre de formation principal : 18, avenue Léon Gaumont (immeuble « LE VALMY ») à Paris 20^{ème} ;
4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » : contrat QBE Europe n° 69770, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2023.
5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé.
6. Convention relative à la mise à disposition de moyens matériels et pédagogiques, d'une aire de feux pour la réalisation des exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz, signée le 3 novembre 2020 avec Monsieur Jean RODRIGUES, responsable du centre de formation sécurité incendie et secourisme de la RATP, implanté 6, rue du Chemin Vert à Sucy-En-Brie (94370) ;
7. La liste des formateurs, accompagnée de leur qualification, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité :
 - M. FISCH Laurent (SSIAP 3) ;
 - M. CONNE Ludovic (SSIAP 3) ;
 - M. LE CORFF Julien (SSIAP 3) ;
 - M. LAMBERT Erick (SSIAP 3) ;
 - M. BUNEL Vincent (SSIAP 3) ;
 - M. CECOTTI Frédéric (SSIAP 3) ;
 - M. LANDES Frédéric (SSIAP 3) ;
 - Mme COUTURIER Noémie (SSIAP 3) ;
 - M. VEYRAT Steeve (SSIAP 3) ;
 - M. CASTETS Franck (SSIAP 3).

8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur.
9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale à la formation professionnelle : 11 75 55630 75, attribué le 27 février 2017.
10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 14 août 2013 (extrait daté du 5 avril 2023) :
 - dénomination sociale : « CSD & ASSOCIES »
 - numéro de gestion : 2013 B 16172
 - numéro d'identification : 488 005 901 RCS PARIS.

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de **cinq ans** à compter de sa notification.

Article 3 :

L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national.

Article 4 :

Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du Préfet de Police et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Article 6 :

Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'adjoint au sous-directeur

de la sécurité du public

Marc PORTEOUS

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75 195 PARIS 04
Tél : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

4

Préfecture de Police

75-2023-07-27-00006

Arrêté n° DOM 2023100 portant autorisation
pour l'exercice de l'activité de domiciliation
commerciale

Arrêté n° DOM 2023100 du 27 JUILLET 2023

portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale

Le Préfet de Police,

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande reçue le 12 juillet 2023, formulée par Monsieur Matthieu SORIN, président de la société HIPTOWN EXPLOITATION, n° identifiant 853 953 735 R.C.S. PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire sis 4-4 bis rue Ventadour – 75001 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

CONSIDERANT que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

CONSIDERANT les pièces produites par le pétitionnaire ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 : La société HIPTOWN EXPLOITATION, dont le siège social est situé 19 rue de Vienne - TSA50029 - 75801 Paris Cedex 8, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale au sein des locaux de son établissement secondaire sis 4-4 bis rue Ventadour – 75001 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administrative – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS CEDEX 04.

Article 3 : Le directeur des usagers et des polices administratives est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de police et par délégation

L'adjointe au chef de bureau
des polices administratives de sécurité

Sidonie DERBY

Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des Outre-Mer - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de police
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04
Tél : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

3

Préfecture de Police

75-2023-07-27-00009

Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0804
du 27 juillet 2023

Portant habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0804
du 27 juillet 2023
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

VU la demande d'habilitation formulée le 20 février 2023 et complétée en dernier lieu le 26 juillet 2023 par M. **Luc BEHRA**, directeur général de la société «**FUNECAP IDF**» à l'enseigne «**REBILLON**» située 12, rue des Batignolles à Paris 17^{ème} ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **FUNECAP IDF**
à l'enseigne **REBILLON**
12, rue des Batignolles – 75017 PARIS

Exploitée par **M. Luc BEHRA** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activité	Société	Adresse	N° habilitation
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des obsèques, - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	F-MAX	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	18-93-314
<ul style="list-style-type: none"> - Transport des corps avant et après mise en bière, - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	FUNEROUTE TRANSPORT FUNERAIRE	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94420 Le Plessis Tréville	21-94-0188
<ul style="list-style-type: none"> - Transport des corps avant et après mise en bière, - Organisation des obsèques, - Soins de conservation, - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	KUZMA FUNERAIRE	16, route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **23-75-0570**

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 2.

Article 7

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police
et par délégation,

Signé par Laurence GIREL
Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires
Environnementales et de Sécurité

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

FUNECAP IDF
à l'enseigne **REBILLON**
12, rue des Batignolles- 75017 Paris

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

DV-471-RJ
FR-192-PX
EH-210-SM
EH-046-SM
EL-897-ST

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0804

Du 27 juillet 2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.

Préfecture de Police

75-2023-07-27-00011

Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0805
du 27 juillet 2023
Portant modification d habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2023-0805
du 27 juillet 2023
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R2223-62 ;

VU l'arrêté DTPP n° 2017-1195 du 12 octobre 2017 portant renouvellement d'habilitation n° 17-75-0415 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « FUNECAP IDF » à l'enseigne « LECREUX FRERES » sis, 37 boulevard de Ménilmontant à Paris 11ème ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 22 février 2023 et complétée en dernier lieu le 26 juillet 2023 par M. Luc BEHRA, Directeur général de la société susmentionnée cité ci-dessus ;

VU les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

SUR proposition du Directeur des usagers et des polices administratives ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **FUNECAP IDF**

À l'enseigne **LECREUX FRERES**

23 boulevard de Ménilmontant – 75011 PARIS

dirigé par M. Luc BEHRA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités suivantes seront exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité de l'habilitation funéraire du sous-traitant :

Activité	Société	Adresse	N° habilitation
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des obsèques, - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	F-MAX	61, boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis	18-93-314
<ul style="list-style-type: none"> - Transport des corps avant et après mise en bière, - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	FUNEROUTE TRANSPORT FUNERAIRE	ZA de Ponroy 9, allée Louis Blériot 94420 Le Plessis Tréville	21-94-0188
<ul style="list-style-type: none"> - Transport des corps avant et après mise en bière, - Organisation des obsèques, - Soins de conservation, - Fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations. 	KUZMA FUNERAIRE	16, route de Lardy 91630 Cheptainville	21-91-0163

Article 3

Le numéro de l'habilitation est 23-75-0415

Article 4

Conformément à l'article R.2223-62 du code susmentionné, cette habilitation est valable cinq ans, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe 1.

Article 7

Le Directeur des usagers et des polices administratives de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Pour le préfet de Police
et par délégation,

Signé par Laurence GIREL
Adjointe à la Sous-Directrice des Polices Sanitaires
Environnementales et de Sécurité

LISTE DES VÉHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

**FUNECAP IDF LECREUX FRERES
23, boulevard Ménilmontant
75011 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

EL-897-ST

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

EL-897-ST
EH-046-SM
EH-210-SM
FR-192-PX
DV-471-RJ

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2023-0805

Du 27 juillet 2023

Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**
le Préfet de Police à l'adresse suivante :
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**
auprès du ministre de l'Intérieur et des outre-mer à l'adresse suivante :
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.